



MIGRATIONS

Le Conseil constitutionnel valide l'accès à l'aide juridictionnelle pour les sans-papiers

Les « sages » ont estimé que l'exclusion des personnes en situation irrégulière du bénéfice de l'aide juridictionnelle créait une rupture d'égalité et était ainsi contraire à la Constitution.

Nejma Brahim - 29 mai 2024 à 18h59

C'est une « grande victoire » pour les personnes sans papiers, les associations et syndicats qui « ont mené ce combat ». Mardi 28 mai, le Conseil constitutionnel a jugé que les personnes en situation irrégulière en France devaient pouvoir accéder à l'aide juridictionnelle, estimant que leur exclusion du dispositif « méconnaissait le principe d'égalité devant la justice », et que la condition de régularité sur le territoire français était « contraire à la Constitution ».

« Ce n'était pourtant pas gagné d'avance », reconnaît Violaine Carrère, chargée d'études au Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti), faisant référence à la jurisprudence de la Cour de cassation et du Conseil constitutionnel en matière de droit des personnes étrangères. « On a déjà vu ces juridictions, sur plusieurs réformes par le passé, transgresser allègrement le principe d'égalité de traitement dès lors qu'il s'agissait de ressortissants d'États non européens. »

La procédure a aussi traîné dans la durée, d'abord parce qu'il fallait trouver des requérants prêts à mener le combat pour tous les autres, et à voir leur propre dossier prendre du retard. Ensuite, parce qu'il y a eu des « erreurs » aux prud'hommes, occasionnant des renvois d'audience.

Ce qui est certain, poursuit-elle, c'est qu'il y a eu « un fort enthousiasme, d'autant plus étonnant que personne n'y croyait vraiment », principalement motivé par « un sentiment d'injustice énorme et très partagé » au niveau

des permanences syndicales et associatives qui reçoivent habituellement les sans-papiers.

« Cela fait des années que la Confédération nationale du travail-Solidarité ouvrière (CNT-SO) accompagne les travailleurs sans papiers, et des années qu'on se heurte à notre incapacité technique à pouvoir assurer leur protection juridique, souligne Étienne Deschamps, membre du syndicat. C'est donc une très belle décision, basée sur une bataille collective. »

Désormais égaux devant toutes les juridictions

En mars 2021, lorsque de premières discussions naissent pour lancer une telle procédure, il est alors question de trouver la bonne carte à jouer : « On se demandait s'il fallait passer par la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) ou s'il valait mieux saisir la Cour européenne des droits de l'homme... », relate Violaine Carrère.

C'est finalement bien une QPC qui est déposée par plusieurs requérants et les organisations qui les soutiennent, d'abord auprès des prud'hommes. Ceux-ci ont estimé qu'elle méritait d'être transmise à la Cour de cassation, qui a lui-même saisi le Conseil constitutionnel en mars 2024.

Au départ, il y avait cinq requérants, détaille M^e Xavier Courteille, l'avocat ayant défendu le dossier. L'un d'eux a abandonné pour des raisons personnelles, tandis qu'un autre a fini par obtenir l'aide juridictionnelle de manière exceptionnelle. Sur des dossiers identiques, les bureaux de l'aide juridictionnelle de quatre départements ont été saisis, et aucun n'a répondu de la même façon, déplore Étienne Deschamps, de la CNT-SO.

« Les sans-papiers ne bénéficiaient pas de garanties équivalentes, ce qui avait pour effet de les exclure en majorité et de les décourager. »

Me Xavier Courteille, avocat

« Un étranger présentant une situation digne d'intérêt pouvait avoir accès à l'aide juridictionnelle par voie exceptionnelle. Mais sur un même dossier, ici des salariés

ripen, un seul sur les quatre a pu y avoir droit, rapporte l'avocat Xavier Courteille. Cela illustre bien le caractère arbitraire de cette exception. »

La décision du Conseil constitutionnel était donc « *très attendue* », parce que, jusqu'ici, « *le dispositif légal qui existait excluait les salariés étrangers sans papiers d'un accès égal aux juridictions* ». « *Ces derniers ne bénéficiaient pas de garanties équivalentes, ce qui avait pour effet de les exclure en majorité et de les décourager* » dans leurs démarches, déroule M^e Courteille.

Ce qui est étonnant lorsque l'on sait que les salariés sans papiers, au regard du droit du travail, « *ont des droits comme les autres* », ajoute Violaine Carrère, précisant qu'ils peuvent prétendre à des indemnités aux prud'hommes, en cas de licenciement injustifié, de traite ou de discriminations systémiques.

Le propre des travailleurs sans papiers, « *c'est d'être surexploités* », complète Étienne Deschamps, qui rappelle que ces derniers n'ont pas droit aux primes, aux congés payés ou aux trente-cinq heures. Pourtant, « *le Code du travail dit que ces salariés doivent être considérés comme des travailleurs en règle. Pourquoi est-ce qu'ils n'auraient donc pas droit à l'aide juridictionnelle comme tous les autres ?* »

Les requérants ont aussi réussi à élargir l'accès à l'aide juridictionnelle à tous les contentieux, alors qu'au départ, la QPC visait les prud'hommes, notamment pour les personnes sans papiers décidant de saisir la justice contre leur employeur.

« *C'est aussi pour cette raison que c'est une victoire importante : ils pourront bénéficier de cette aide dans tous les contentieux* », poursuit la représentante du Gisti. Et M^e Courteille d'abonder : « *Ils auront accès à toutes les juridictions, peu importe la situation administrative, pour*

des questions liées à la famille, au logement ou encore à des litiges entre voisins. »

Lorsque la loi du 10 juillet 1991 a été votée, « *le gouvernement de l'époque était contre l'idée d'exclure les personnes sans papiers du dispositif, estimant que c'était contraire aux engagements internationaux de la France* ». « *C'est le Sénat qui finira par avoir gain de cause. Les sénateurs qui défendaient cette mesure disaient que l'accès à l'aide juridictionnelle rendrait la France trop attractive pour l'immigration irrégulière, ce qui est risible* », tacle l'avocat.

La décision du Conseil constitutionnel est d'autant plus forte qu'elle occasionnera, de fait, un coût pour l'État. Un coût économique que la France doit être en mesure d'assumer, comme elle le fait déjà pour toute autre personne en situation de précarité, explique le Gisti. « *Cela permet de rendre la justice effective pour tous, sur les critères habituels d'octroi de l'aide juridictionnelle, parce qu'il n'y a pas de raison de traiter différemment les personnes qui résident sur le territoire français* », conclut Violaine Carrère.

La décision s'applique enfin à tous les dossiers en cours et à venir. « *Telle que je l'interprète, cela signifie que nous pourrions redéposer une demande d'aide juridictionnelle pour les trois dossiers ayant servi à la QPC* », espère Étienne Deschamps, du syndicat CNT-SO.

Nejma Brahim

Boîte noire

Contactés par l'intermédiaire de leur avocat, les requérants sans papiers évoqués dans cet article n'ont pas souhaité s'exprimer sur la décision du Conseil constitutionnel dans la presse.
